

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 27 janvier 2023

## - PROCES-VERBAL -

Le vingt-sept janvier deux-mille-vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PONSOLLE Joël, Maire, à la suite de la convocation qu'il a adressé le vendredi vingt janvier deux-mille-vingt-trois.

**Nombre de membres en exercice : 19**

### **Étaient présents :**

Mmes et MM. ALLARD François, ALTMAYER Nicolas, ANGER Erwan, BIGNON Nicole, BONNET Véronique, DUSSOL Christophe, LAMADE Marlyse, MARIVELA José, NOCERA Giuseppe, PHEBY Jean-Marc, PONSOLLE Joël, RICHOU Dorian.

### **Étaient absents et excusés :**

Mme ADAM Sonia ayant donné procuration à M. ALLARD François.  
M. DUPOUY Jean-Claude ayant donné procuration à M. NOCERA Giuseppe.  
Mme GARNON Sylvie ayant donné procuration à Mme BONNET Véronique.  
Mme LECLERC Fanny ayant donné procuration à Mme BIGNON Nicole.  
Mme MONBEC Sylvie ayant donné procuration à Mme LAMADE Marlyse.  
Mmes FRETAY Delphine et, M. HIAIRASSARY Thierry.

M. BIGNON Nicole est élue secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux présents s'ils ont des observations concernant le procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

### I. Agglomération d'Agen : désignation de délégués Commission Ad'Hoc « Transition Numérique »

Séance : 2023-01

Délibération : 0100001

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Agglomération d'Agen, lors de sa séance du 24 novembre 2022 a modifié le périmètre de la Commission « Economie, Emploi et Transition Numérique », a renommé cette dernière en la désignant Commission « Economie et Emploi » tout en créant une Commission Ad'Hoc « Transition Numérique » (délibération DCA\_264/2022).

De fait, il est proposé à chaque commune membre de désigner de nouveaux membres siégeant dans cette nouvelle instance communautaire.

Monsieur le Maire rappelle que, lors du Conseil Municipal du 15 septembre 2020, il avait été proposé à Madame Marlyse LAMADE et Monsieur José MARIVELA d'être désignés respectivement Délégués Titulaire et Suppléant à la Commission « Economie, Emploi et Transition Numérique » de l'Agglomération d'Agen.

Aussi, il vous est proposé de renommer les mêmes Conseillers Municipaux, dans le même ordre.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération DCA\_264/2022 du Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 24 novembre 2022, modifiant la délibération DCA\_008/2022 du Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 20 janvier 2022,

**Considérant** qu'il est nécessaire de désigner un membre Titulaire et son Suppléant représentant la Commune de Brax pour siéger à cette nouvelle instance communautaire,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

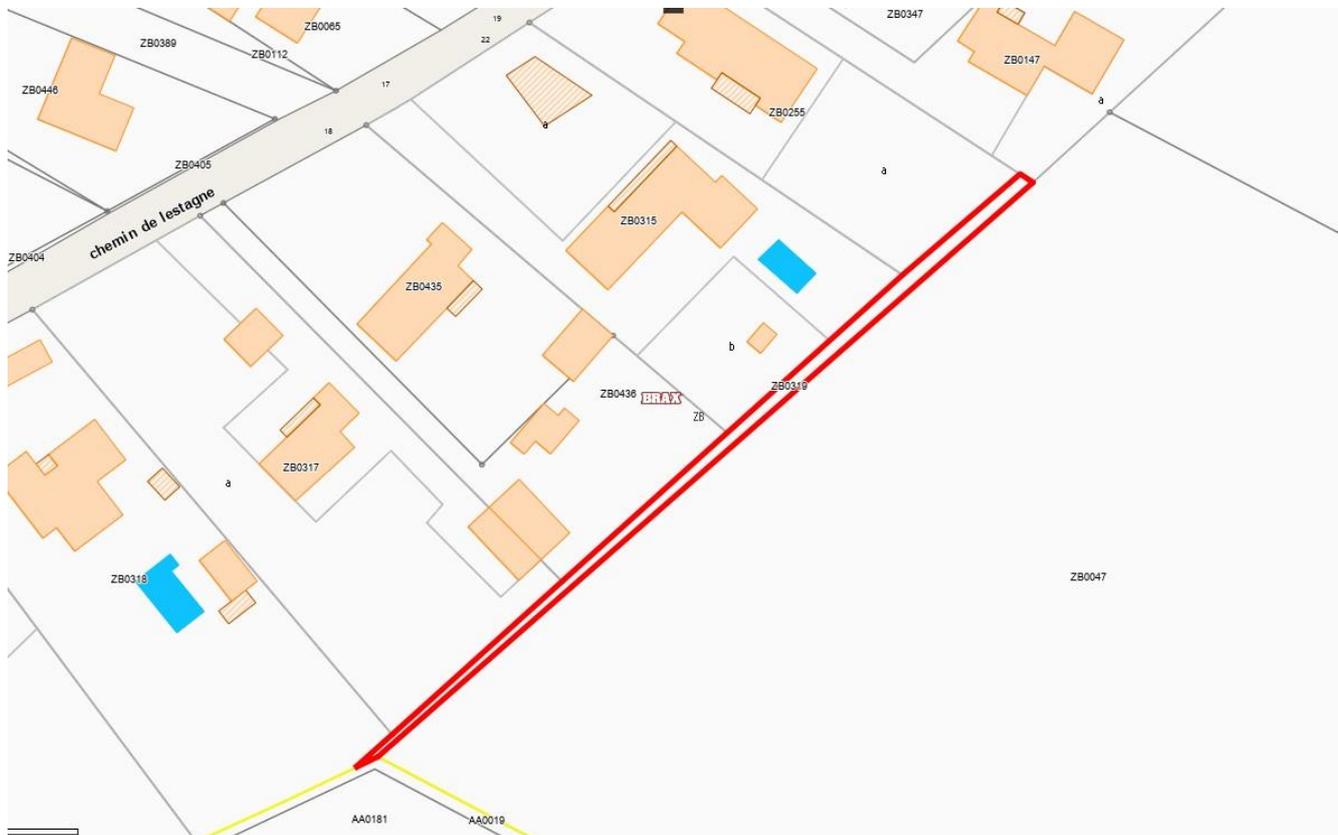
**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal à l'unanimité

**DECIDE** de désigner pour représenter la Commune à la Commission Ad'Hoc de l'Agglomération d'Agen :

- Madame Marlyse LAMADE, Déléguée Titulaire
- Monsieur José MARIVELA, Délégué Suppléant

**AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre cette délibération au Président et aux services de l'Agglomération d'Agen.





Par délibération en date du 8 juin 2020, alinéa 9, le Conseil Municipal délègue au Maire la décision d'accepter ou refuser les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Or, dans le cas présent, le leg de la parcelle est effectué sous condition implicite, que la Commune en assure l'entretien. En effet, la parcelle d'une contenance de 64 m<sup>2</sup> de forme longiligne est principalement constituée d'un fossé limitrophe aux parcelles cadastrées ZB 0255, ZB 0315, ZB 0436, ZB 0317 et ZB 0047. La parcelle est par ailleurs dépourvue d'accès direct depuis la voie communale n°8 Chemin de Lestagné : son entretien par les services municipaux nécessiterait la constitution d'une servitude d'accès sur la parcelle ZB 0047.

Le fossé ne revêt pas de caractère d'intérêt général, dans le sens où il ne sert qu'au drainage et à l'assainissement des terres agricoles et des seules parcelles individuelles listées précédemment.

L'acceptation du don s'accompagnerait par conséquent de charges d'exploitation.

D'autre part, l'acceptation du présent leg et de ses charges d'exploitation constituerait par conséquent un précédent sur la Commune, sans que n'ait été évalués à ce jour, la capacité de la Collectivité à supporter les coûts inhérents au faucardage et curage de ces fossés.

Madame Monique SABADINI sollicitant le Conseil Municipal pour qu'il se prononce sur l'acceptation ou le refus du don de la parcelle, il convient donc à ce jour que le Conseil Municipal se prononce sur la donation proposée par les Consorts SABADINI.

**Vu** l'article L.2242-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Considérant** le courrier de Madame Monique SABADINI en date du 10 octobre 2022,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal à l'unanimité

**SE PRONONCE Contre** l'acceptation du don,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la décision **de refus** aux intéressées.

Monsieur le Maire propose d'inciter Madame Monique SABADINI à se rapprocher des propriétaires avoisinants pour leur proposer de leur céder la part de la parcelle jouxtant leurs propriétés.

### III. Approbation de la modification simplifiée n°12 du PLUi

Séance : 2023-01

Délibération : 0100003

Monsieur le Maire rappelle la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal durable de l'Agglomération d'Agen, à 31 communes, a été approuvé par le Conseil Communautaire le 22 juin 2017 (délibération 2017/25).

Monsieur le Maire a prescrit par arrêté en date du 19 septembre 2022 rectifiant l'arrêté du 5 mars 2021, une modification simplifiée n°12 du PLUi de l'Agglomération d'Agen afin de **modifier les documents graphiques et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du document d'urbanisme en vigueur.**

Conformément à la procédure de modification simplifiée, la « mise à disposition du dossier » au public a été effectuée du 21 novembre au 21 décembre 2022 à la Mairie de Brax et au siège de l'Agglomération d'Agen.

Aucune observation n'a été consignée sur le cahier des observations de la commune de Brax.

Cette procédure arrivant à son terme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir demander à l'Agglomération d'Agen de valider le bilan de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n° 12 du PLUi de l'Agglomération d'Agen et d'approuver cette procédure lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Madame Marlyse LAMADE interroge l'assemblée quant à la date de livraison du lotissement « Le Jardin », ce à quoi, Monsieur Giuseppe NOCERA avance la date prévisionnelle de mars 2024.

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,

**Vu** la délibération en date du 22 juin 2017 approuvant la révision générale du le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Agglomération d'Agen à 31 communes,

**Vu** l'article L. 5211-57 du CGCT disposant que « les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune »,

**Vu** la délibération-cadre du Conseil d'Agglomération d'Agen en date du 7 décembre 2017 fixant les modalités de mise à disposition de dossier au public pour toutes les procédures de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

**Vu** la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 13 novembre 2014 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi,

**Vu** la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 18 décembre 2014 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUi,

**Vu** la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 18 décembre 2014 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi,

**Vu** la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 17 décembre 2015 approuvant la modification simplifiée n°4 du PLUi,

**Vu** la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 17 décembre 2015 approuvant la modification simplifiée n°6 du PLUi,

**Vu** la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 7 juillet 2016 approuvant la modification simplifiée n°7 du PLUi,

**Vu** la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 12 avril 2018 approuvant la modification simplifiée n°8 du PLUi,

**Vu** la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 14 février 2019 approuvant la modification simplifiée n°9 du PLUi,

**Vu** la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 20 juin 2019 approuvant la modification simplifiée n°10 du PLUi,

**Vu** la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 2 décembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°13 du PLUi,

**Vu** la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 17 mars 2022 approuvant la modification simplifiée n°11 du PLUi,

**Vu** la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 23 juin 2022 approuvant la modification simplifiée n°15 du PLUi,

**Vu** la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 12 décembre 2022 approuvant la modification simplifiée n°14 du PLUi,

**Vu** l'arrêté du Maire de Brax en date du 19 septembre 2022 rectifiant l'arrêté du 5 mars 2021 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°12 du PLUi de l'Agglomération d'Agen,

**Vu** la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public effectuée du 21 novembre 2022 au 21 décembre 2022 à la Mairie de Brax et au siège de l'Agglomération d'Agen,

**Vu** que le registre disponible en commune de Brax n'a fait l'objet d'aucune observation,

**Considérant** que le bilan de la mise à disposition au public a été tiré,

**Considérant** que le dossier de modification simplifiée n°12 du PLUi de l'Agglomération d'Agen, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé par l'Agglomération d'Agen, conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal à l'unanimité

**DEMANDE** à l'Agglomération d'Agen, lors du prochain Conseil Communautaire, de valider le bilan de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°12 de PLUi de l'Agglomération d'Agen et d'approuver la modification simplifiée n°12 ayant pour objet de modifier les documents graphiques et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du document d'urbanisme en vigueur,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre cette délibération au Président et aux services de l'Agglomération d'Agen.

#### IV. Tarification ALSH

Séance : 2023-01

Délibération : 0100004

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite au transfert de compétences des ALSH, la Commune avait délibéré sur les tarifs de l'Accueil de Loisirs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 (délibération n°0400030, séance 2022-04 du Conseil Municipal du 13 juin 2022).

En conventionnant avec la Caisse d'Allocation Familiale de Lot-et-Garonne pour cette nouvelle structure, notre partenaire nous alerte quant aux montants proposés aux familles hors communes qui sont supérieurs au plafond de 20.00 € par jour maximum fixé par la CAF.

Aussi, il convient de rectifier les tarifs afin de continuer de bénéficier du soutien financier de la CAF 47, dont le Quotient Familial de référence a évolué de 705 € à 856 €.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- De modifier pour l'ALSH et le Périscolaire le seuil de référence Aide Aux Vacances fixé annuellement par la CAF 47
- D'actualiser les tarifs communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2023 uniquement pour l'ALSH en respectant les barèmes plafonds de la CAF 47

	Accueil de loisirs de Brax	Tarifs 2023	
		Enfants de Brax et des communes conventionnées	Enfants de communes non conventionnées
<b>Accueil de loisirs <u>avec</u> restauration</b>			
QF mensuel : 0 à 350	La journée	3.12 €	13.12 €
QF mensuel : 351 à AAV*	La journée	3.73 €	13.73 €
QF mensuel : AAV* à 900	La journée	7.05 €	17.05 €
QF mensuel : 901 à 1200	La journée	8.18 €	18.18 €
QF mensuel : 1201 à 1500	La journée	9.66 €	19.66 €
QF mensuel : 1501 et plus	La journée	12.32 €	20.00 €
<b>Accueil de loisirs <u>sans</u> restauration</b>			
QF mensuel : 0 à 350	La ½ journée	2.20 €	12.20 €
QF mensuel : 351 à AAV*	La ½ journée	3.02 €	13.02 €
QF mensuel : AAV* à 900	La ½ journée	4.66 €	14.66 €
QF mensuel : 901 à 1200	La ½ journée	4.96 €	14.96 €
QF mensuel : 1201 à 1500	La ½ journée	5.36 €	15.36 €
QF mensuel : 1501 et plus	La ½ journée	8.28 €	18.28 €
<b>Participation sorties, spectacles (coût/enfant &gt; 8€)</b>			
QF mensuel : 0 à AAV*	Participation forfaitaire supplémentaire	2.30 €	2.30 €
QF mensuel : AAV* et plus	Participation forfaitaire supplémentaire	4.61 €	4.61 €
<b>Tarifs séjour vacances longue distance (&gt; 200km)</b>			
QF mensuel : 0 à 350	La journée	11.79 €	30.79 €
QF mensuel : 351 à AAV*	La journée	15.77 €	34.77 €
QF mensuel : AAV* à 900	La journée	24.57 €	43.57 €
QF mensuel : 901 à 1200	La journée	26.69 €	45.69 €
QF mensuel : 1201 à 1500	La journée	30.05 €	49.05 €
QF mensuel : 1501 et plus	La journée	32.80 €	51.80 €

Tarifs séjours vacances courte distance (< 200 km)			
QF mensuel : 0 à 350	La ½ journée	8.69 €	27.69 €
QF mensuel : 351 à AAV*	La ½ journée	12.06 €	31.06 €
QF mensuel : AAV* à 900	La ½ journée	19.71 €	38.71 €
QF mensuel : 901 à 1200	La ½ journée	20.64 €	39.64 €
QF mensuel : 1201 à 1500	La ½ journée	21.78 €	40.78 €
QF mensuel : 1501 et plus	La ½ journée	23.85 €	42.85 €

AAV\* : seuil Aide Aux Vacances- CAF 47



## REDEVANCES ET TARIFS COMMUNAUX 2023

AFFAIRES SCOLAIRES		2023
ACCUEIL PERISCOLAIRE FORFAIT MENSUEL		
Tranche 1	QF mensuel : 0 à 350	11.00 €
Tranche 2	QF mensuel : 351 à AAV*	12.00 €
Tranche 3	QF mensuel : AAV* à 900	14.00 €
Tranche 4	QF mensuel : 901 à 1200	15.00 €
Tranche 5	QF mensuel : 1201 à 1500	18.00 €
Tranche 6	QF mensuel : 1501 et plus	19.00 €
*seuil AAV – CAF 47		Tarif dégressif – 60 % à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant
Facturation du dépassement du temps légal		13.00 € la ½ heure supplémentaire

Madame Véronique BONNET précise que les premiers tarifs votés en septembre 2022, étaient basés sur les anciens montants pratiqués par l'Agglomération d'Agen avec une hausse de + 19.00 € par tranche de Quotient Familial pour les communes non conventionnées.

**Vu** la refonte de l'Aide Aux Vacances de la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne en 2021,  
**Vu** les tarifs plafond de la nouvelle grille tarifaire de la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne,  
**Considérant** que le Conseil Municipal doit délibérer en ce sens,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**FIXE** les tarifs communaux ALSH et Périscolaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, selon les tableaux ci-dessus.

### V. Taxe d'Aménagement et Exonération partielle pour les abris de jardin

Séance : **2023-01**

Délibération : **0100005**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré le 23 septembre 2022 pour un taux de la taxe d'aménagement communal à hauteur de 5 % (délibération 0600042, séance 2022-06).

Lors de la saisie des données sur le logiciel de déclaration DELTA de la Direction Générale des Finances Publiques en fin d'année 2022, une tolérance avait été admise par le Trésor Public quant à l'exonération de la part communale relative aux abris de jardin (50 %), la délibération du 04 octobre 2017 continuant de s'appliquer (0600038, séance 2017-06).

Il convient néanmoins aujourd'hui de régulariser cette situation, la DGFIP nous alertant à cet effet.

Madame Véronique BONNET informe l'assemblée du mode de calcul de la Taxe d'Aménagement communale :

- Surface Taxable x Valeur Forfaitaire\* x Taux voté par la Commune

(\* révisée annuellement en fonction du dernier indice du coût de la construction publié par l'INSEE : 767 € en 2021, 820 € en 2022, 886 € pour 2023)

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,  
**Vu** l'Ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et notamment l'article 12,  
**Considérant** la nécessité de compléter la délibération 0600042 du 23 septembre 2022 sur l'exonération partielle de la part communale pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal à l'unanimité

**CONFIRME** le taux de la taxe d'aménagement à hauteur de 5 % sur l'ensemble du territoire communal,

**DECIDE** d'exonérer en partie au taux de 50 % de la part communale de la taxe d'aménagement en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

VI. Réfection du parking du Centre Commercial : plan de financement

Séance : 2023-01

Délibération : 0100006

Monsieur le Maire rappelle que le projet de réfection du parking du Centre Commercial, avec notamment l'installation d'ombrières photovoltaïques, avait été présenté lors du Conseil Municipal du 06 juillet 2022 (délibération 0500033, séance 2022-05).

Il vous est présenté aujourd'hui le coût prévisionnel global de cette opération :

<b>Mission et Prestation</b>	<b>Montant en HT</b>
Maitrise d'Œuvre Avant-Projet (+/- 5 %)	4 500.00 €
Bornage	1 078.20 €
Frais de Publicité	1 512.00 €
Coordination Sécurité et de Protection de la Santé	1 500.00 €
Mise en œuvre d'une borne de collecte des Ordures Ménagères	30 000.00 €
Travaux	120 000.00 €
<b>Total Investissement</b>	<b>158 590.20 €</b>

En outre, l'Assemblée est informée que :

- Deux places de stationnement avec charges électriques seront installées sur le parking : inscrite dans le Schéma Départemental d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE), l'opération est entièrement conduite et financée par Territoire Energie 47
- Les ombrières photovoltaïques ont fait l'objet d'une Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public. Elles seront installées et exploitées par la SEM Avergies (Société d'Economie Mixte pour l'aménagement et l'équipement du Lot et Garonne)

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal à l'unanimité

**PREND** acte du plan de financement tel qu'exposé ci-dessus.

VII. Création de Contrats d'Engagement Educatif

Séance : 2023-01

Délibération : 0100007

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les gestionnaires d'Accueil de Loisirs, pour leurs besoins saisonniers, font appel à des contrats spécifiques de l'animation dits Contrats d'Engagement Educatif (CEE).

Créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le CEE est un contrat de droit privé, spécifique à l'animation, qui peut être appliqué aux Collectivités Territoriales. Il se distingue par des dérogations au regard du droit du travail : la durée légale du travail ne s'applique pas, avec toutefois une limite de 48h par semaine sur une moyenne des six derniers mois.

La participation occasionnelle d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de direction d'un Accueil Collectif de Mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion des vacances scolaires, est qualifiée d'engagement éducatif et ne peut excéder 80 jours par an sur 12 mois consécutifs (articles L432-1 à L432-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE est calculée sur une base journalière minimale équivalente à 2.20 fois le SMIC Horaire, à laquelle s'ajoute l'indemnité pour congés payés de 10.00 %. Toute journée commencée est due et la rémunération ne peut être calculée au prorata du temps de travail effectué (D432-1 à D432-9 du CASF).

Les fonctions exercées par les animateurs supposant une présence continue auprès du public accueilli, la nourriture et l'hébergement, dans le cas des nuitées, sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'ACM et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

Se pose alors la question de la rémunération de ces animateurs lors des veillées et/ou nuitées.

Enfin, des temps de réunions permettant la préparation des activités et plannings proposés aux enfants sont nécessaires. Il convient donc de rémunérer également ces temps-là.

Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée la création d'emplois non permanents et le recrutement de Contrats d'Engagement Educatif pour les fonctions d'animateurs et de directeurs à temps complet à raison de 48 heures hebdomadaires durant les vacances scolaires.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'Article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la Loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

**Vu** le Décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif,

**Vu** les Articles L432-1 à L432-6 et D432-1 à D432-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Considérant** la nécessité de recruter sur des emplois saisonniers des agents chargés d'organiser l'accueil des enfants au sein de l'Accueil de Loisirs,

**Considérant** que le CEE (Contrat d'Engagement Éducatif) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs occasionnels des Accueils Collectifs de Mineurs,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal à l'unanimité

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à recruter les personnels nécessaires conformément à la présente délibération, par voie de contrat de droit privé,

**DEFINIT** les montants de rémunération comme suit :

- 71.00 € brut la journée travaillée pour les directeurs diplômés BAFD ou équivalent,
- 60.00 € brut la journée travaillée pour les directeurs en cours de formation BAFD ou équivalent,
- 68.00 € brut la journée travaillée pour les animateurs diplômés BAFA ou équivalent,
- 52.00 € brut la journée travaillée pour les animateurs en cours de formation BAFA ou équivalent,
- 49.00 € brut la journée travaillée pour les animateurs non diplômés,
- 31.00 € brut pour chaque nuitée dans et à l'extérieur de l'ALSH (séjours courts et longs -campings-),
- La somme forfaitaire de 16 € par veillée organisée,
- La somme forfaitaire de 13 € par réunion.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget communal de l'exercice courant.

## VIII. Décisions du Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général de Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

### ❶ Décision 2022-34 : **Région Nouvelle Aquitaine : demande de subvention 2023**

Sollicitation auprès de la Région Nouvelle Aquitaine d'une subvention au taux le plus élevé possible dans le cadre de l'étude d'urbanisme et des orientations programmées d'aménagement sur le territoire de la commune de BRAX.

### ❷ Décision 2023-01 : **Remplacement de barrières et potelets accidentés**

La fabrication, la fourniture et la mise en œuvre des barrières et potelets avenue des Landes est confiée à :

L'entreprise ARRIBOT AROM, ZA le Barrail – 47310 BRAX, n° SIRET : 48451128200036, Code NAF 9002 Z, - APE 4332 B – n° TVA FR13484511282,

Pour un montant HT de 4 170.60 euros, soit 5 004.72 euros TTC.

### ❸ Décision 2023-02 : **Fourniture et pose de l'enseigne lumineuse de la Maison de Santé**

La fabrication, la fourniture et la pose de l'enseigne lumineuse de la maison de santé de Brax est confiée à :

L'entreprise AGEN NEON, inscrite sous le nom SARL ATTIC&SO, 69350 avenue du Dr Jean Noguès RD 813 – 47550 BOE, n° SIRET : 45225804900017, - APE 4643 Z – n° TVA R.C.S. AGEN 452258049,

Pour un montant HT de 1 832.00 euros, soit 2 198.40 euros TTC.

## IX. Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que, suite au départ de sa Directrice Générale des Services, un rapprochement avec la Commune de Roquefort s'est opéré par le biais d'une rencontre entre les Maires et Adjointes des deux communes, le Directeur Général des Services de Brax étant également présent.

Une réflexion autour de la mutualisation des Services Techniques est en discussion, mais également l'éventualité d'achats groupés dans un objectif de réduction des coûts.

Madame Véronique BONNET informe l'assemblée de l'élection de Madame le Maire du Conseil Municipal des Jeunes.

Monsieur le Maire propose d'inviter le Conseil Municipal des Jeunes lors d'un prochain Conseil Municipal.

Madame Nicole BIGNON interroge Monsieur le Maire quant aux capteurs d'air installés à la sortie du nouvel échangeur autoroutier ainsi qu'à la sortie du pont de Camélat mais aucunement sur la Commune.

Monsieur le Maire propose de rédiger un courrier en ce sens à l'attention de l'Agglomération d'Agen.

Suite à l'intervention de l'association ANACROUSE-AMAC en préambule de la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de réfléchir sur une aide aux enfants braxois fréquentent l'association. Cet accompagnement financier serait conditionné aux revenus des familles, tenant compte du Quotient Familial.

Monsieur François ALLARD, 3<sup>ème</sup> Adjoint en charge des Associations, est mandaté pour travailler sur cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur PONSOLLE Joël, Maire, déclare la séance close.

La séance est levée à 20 heures 10.